

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015****CD20151130_44
id. 2123**

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

VALORISATION D'UN SERVICE PATRIMOINE

À l'heure actuelle, dans le département, plus de 1200 objets mobiliers et plus d'une centaine d'immeubles se trouvent protégés au titre des Monuments Historiques, appartenant dans leur très grande majorité aux communes.

D'une grande diversité et d'une qualité appréciable, ce patrimoine est de longue date l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, qui consacre chaque année une part de son budget pour des actions de restauration et de mise en valeur de ces objets et édifices au service des collectivités locales.

Afin de valoriser et développer les actions menées par le Département en matière de patrimoine, la création d'un service patrimoine, dans les locaux de l'abbaye de Belleperche est envisagée.

Les missions du service

Le service départemental du patrimoine sera constitué de deux entités travaillant de concert :

➤ un pôle scientifique

Au nom du Conseil départemental et par convention avec l'État, le Conservateur Antiquités Objets d'Art (CAOA) est chargé de l'inventaire des objets mobiliers, publics et privés, intéressants à protéger, du conseil aux communes et de la mise en valeur de ce patrimoine. Actuellement installé dans les locaux des archives départementales, le CAO A s'installera à Belleperche (redéploiement), site patrimonial et muséal bien identifié, qui lui offrira une parfaite visibilité.

Le service patrimoine jouera un rôle de relais, notamment pour les élus, entre les différents services et interlocuteurs en matière patrimoniale (Conservation Régionale des Monuments Historiques, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Service Régional de l'Archéologie, Service de la Connaissance du Patrimoine/Conseil Régional, INRAP) afin de les faire bénéficier de conseils cohérents et efficaces.

Le service patrimoine, en formalisant et en systématisant ces collaborations avec les services intérieurs et extérieurs à la collectivité, sera en effet un instrument d'aide et de conseil auprès des communes et associations pour définir et accompagner des projets patrimoniaux, tout en assurant le suivi les programmations de restaurations.

Il pourra également être, via la possibilité donnée par la loi NOTRe, le guichet unique pour les dossiers de subventions envoyés par les collectivités territoriales (communes, communauté des communes) en matière de restauration du patrimoine, du point de vue scientifique mais aussi administratif. Une convention avec l'État via la D.R.A.C. de la nouvelle région peut être envisagée.

➤ un pôle médiation / administration mutualisé

En s'installant à l'abbaye de Belleperche, le service patrimoine pourra bénéficier d'une mutualisation des moyens humains existants à savoir une responsable administration-médiation, une secrétaire et une médiatrice culturelle (pas de recrutement, seule une consolidation de poste est à prévoir), en développant les attributions de ce personnel de façon logique. La mise en place d'un guichet unique, mentionné précédemment, sera alors tout à fait envisageable.

En dehors des actions du pôle scientifique et en son absence, les dossiers pourront être suivis et le public, qu'il s'agisse d'élus ou d'enseignants, sera renseigné à la demande sur le patrimoine local, mobilier et immobilier.

Par ailleurs des actions de médiation et de valorisation auprès du public de l'action du Département en terme de patrimoine pourront être menées et développées (expositions, publications, information des publics, sensibilisation du public scolaire).

Les moyens nécessaires

En terme humain ce service ne nécessitera pas de recrutement grâce à une mutualisation et un redéploiement. En revanche une consolidation de poste s'avère nécessaire pour la partie médiation/valorisation.

En matière informatique le Conseil Régional élargira la mise en réseau consentie et gratuite de la base « Renabl », contenant 70 000 photographies et 10 000 fiches sur le patrimoine mobilier et immobilier.

Les moyens financiers reposeront sur le transfert de lignes budgétaires existantes entre services. Le Conseil Régional, compétent en matière d'Inventaire, pourra, dans le cadre d'une convention, intervenir sur le financement des actions de ce service (participation à environ 20% du budget de fonctionnement et d'investissement), comme il le fait actuellement pour le département du Lot, engagé dans une démarche identique à celle envisagée par le Tarn-et-Garonne.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les amendements déposés par la commission culture et patrimoine,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte le 1^{er} amendement déposé par la Commission culturelle visant à modifier le titre du rapport ainsi : "projet de valorisation" au lieu de "projet de création" ;

- Adopte le 2^{ème} amendement déposé par la Commission culturelle selon lequel, dans le rapport ci-dessus, le 1er paragraphe sur les moyens nécessaires est modifié ainsi : "en terme humain, le service ne nécessitera pas de recrutement grâce à une mutualisation et un redéploiement" ;
- Entérine la valorisation de ce service afin de le rendre opérationnel, selon les modalités déclinées ci-dessus.

Pour 28

Contre..... 2

Abstention..... /

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC